

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020 à 19H en l'espace
Jacques Villeret**

L'an deux mil vingt, le 19 Novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 12 novembre 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 25 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – FIEVET Jean-Michel - SCHOEMAECCKER Coralie - PAQUIER Michel – LECLERCQ Bénédicte - VANDEVELDE Olivier - - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - MACRE Jean-Pierre - FLAMENT Myriam - DESPREZ René - ANTUNES Paulo - PAQUIER-TITECA Odile – VERDEBOUT Philippe - DUTILLEUL Laurence - DEVYLERRE Luc - DELECROIX Audrey - THERY Matthieu (arrivé 19h10) - DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel - COQCET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

Étaient absents excusés : HERMAN Bénédicte (pouvoir donné à FLAMENT Myriam) - CHANTRAINNE Christine (pouvoir donné à FIEVET Jean-Michel).

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h05 et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Mme Bénédicte LECLERCQ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Adoption du Procès-verbal – séance du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 aux membres du Conseil Municipal. Aucune question ou remarque n'étant formulée, il est soumis au vote.

Résultats du vote : UNANIMITE

Le procès-verbal est adopté

2. Vie Municipale : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un amendement a été présenté le 18 novembre 2020 par la liste « Unis pour Baisieux » visant à ajouter dans l'article 28 du règlement intérieur la mention suivante :

Lors d'une séance du conseil municipal lorsqu'un conseiller intervient en lisant une note qu'il a rédigée, il peut transmettre au secrétaire de séance son texte sous forme écrite ou fichier PDF pour que celui-ci soit repris intégralement dans le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire expose qu'il estime cette demande superfétatoire dans la mesure où le règlement intérieur prévoit la possibilité de transmettre des questions orales 24h avant la tenue du Conseil Municipal, et que ces questions orales sont intégralement reprises dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis Delrue qui explique qu'à la Métropole Européenne de Lille, le procès-verbal reprend l'intégralité des débats. Il souhaite que les interventions faites par les conseillers municipaux sur un point de l'ordre du jour, soient reprises intégralement, et propose, pour ce faire, de transmettre le texte de ces interventions afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et d'éviter tout problème d'interprétation.

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal des interventions en Conseil Municipal.

Monsieur Francis Delrue souhaite que toutes les explications de vote soient reprises intégralement dans le procès-verbal afin d'éviter tout problème d'interprétation.

Monsieur le Maire exprime que l'amendement tel que formulé ne concerne pas les explications de vote. Monsieur Francis Delrue précise que l'amendement proposé concerne l'article 58 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire confirme que la Municipalité envisage effectivement d'enregistrer les débats du Conseil Municipal mais insiste sur le fait qu'il s'agit d'un procès-verbal synthétique et non d'un procès-verbal intégral et que le fait que la MEL produise des procès-verbaux reprenant l'intégralité des débats, n'influe en rien sur les modalités de rédaction des procès-verbaux de la commune de Baisieux qui sont conformes au règlement intérieur et aux règles du code général des collectivités territoriales..

Monsieur le Maire soumet cet amendement au vote du Conseil Municipal.

Résultat du vote sur l'amendement :

7 abstentions : **HERENGUEL** Céline – **FLAMENT** Myriam – **HERMAN** Bénédicte - **DESPREZ** René – **DELECROIX** Audrey – **VERBECQUE** Karl – **DEVYLERRE** Luc

14 Contre : **LIMOUSIN** Philippe – **CUSSEAU** Pascale – **FIEVET** Jean-Michel – **CHANTRAINNE** Christine - **SCHOEMACKER** Coralie – **PAQUIER** Michel – **LECLERCQ** Bénédicte – **VANDELDELDE** Olivier – **MACRE** Jean-Pierre – **ANTUNES** Paulo – **PAQUIER-TITECA** Odile – **VERDEBOUT** Philippe – **DUTILLEUL** Laurence - **THERY** Matthieu

6 Pour : **DEL RUE** Francis – **KIJOWSKI** Pawel - **COCQCET** Bernard - **DEWAILLY** Bruno - **GUILBERT** Christian - **DUFOUR** Isabelle.

L'amendement est rejeté.

Monsieur le Maire présente au Conseil les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Résultats du vote :

6 Contre : **DEL RUE** Francis – **KIJOWSKI** Pawel - **COCQCET** Bernard - **DEWAILLY** Bruno - **GUILBERT** Christian - **DUFOUR** Isabelle

21 Pour

La délibération est adoptée.

3. Vie municipale : Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose que :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2008 et 2014, une enveloppe de 24 300 € avait été votée. Cette somme correspondait à un crédit de 150 € par conseiller pour 6 jours de formation sur le mandat. L'utilisation de cette enveloppe de 150 € par conseiller par jour de formation était répartie en permettant l'accès par tiers tous les deux ans.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 050 € (6 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit un total de 24 300 € sur les 6 années.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Aucune question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

4. Vie municipale : Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ;

Au vu du code électoral, et notamment de l'article L.19 nouveau, modifié par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 dans son article 3 ;

Au vu de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant qu'il convient de constituer une commission de contrôle composée de :

- ✓ **trois** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- ✓ **deux** conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ;

Considérant que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant qu'il est souhaitable de nommer un suppléant par titulaire pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence ;

Considérant que les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Monsieur le Maire précise avoir reçu de la part la liste « Unis pour Baisieux » le nom des titulaires proposés mais ne pas avoir reçu le nom des suppléants. Monsieur Delrue explique ne pas avoir compris ce point et propose d'ajouter deux suppléants.

Le conseil municipal propose de retenir les personnes suivantes :

Membres titulaires élus	Membres suppléants élus
Liste Baisieux passionnément	
HERMAN Bénédicte	FLAMENT Myriam
MACRE Jean-Pierre	CHANTRAINNE Christine
DESPREZ René	ANTUNES Paulo
Liste Unis pour Baisieux	
KIJOWSKI Pawel	COCQCET Bernard
GUILBERT Christian	DUFOUR Isabelle

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

5. Personnel communal : Créations de postes -modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale Cusseau qui présente cette délibération. Elle rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) pour l'avancement d'un agent au poste de rédacteur principal de seconde classe.

Dans l'attente de l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) pour l'avancement d'un agent au poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Pour permettre les avancements de grade de plusieurs agents, il est proposé de créer deux nouveaux postes :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein à compter du 01/01/2021 ;
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{nde} classe à temps plein à compter du 01/12/2020 ;

Afin de maîtriser le nombre de postes au tableau des effectifs, la commune sollicitera pour avis le Comité Technique pour supprimer dès que possible les postes laissés vacants suites à ces avancements.

Si ces postes ne sont plus utiles, ils pourront ainsi être supprimés.

En l'absence de remarque ou question, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers municipaux.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

6. Finances locales : décision budgétaire modificative n° 2

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Karl Verbecque, adjoint aux finances qui rappelle que le budget est un acte de prévision modifiable en cours d'année afin d'intégrer des dépenses et des recettes nouvelles.

Il est proposé de modifier le budget de la façon suivante :

Compte	Désignation	MONTANT		
		Budget Primitif	Décision Modificative	BP + DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
6042	Achats des prestations de services	240 000,00 €	-20 000,00 €	220 000,00 €
60612	Energie - Électricité	130 000,00 €	-5 000,00 €	125 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	210 000,00 €	-10 000,00 €	200 000,00 €
6132	Locations immobilières	520 000,00 €	3 000,00 €	523 000,00 €
6135	Locations mobilières	16 000,00 €	1 200,00 €	17 200,00 €
615228	Autres bâtiments	15 000,00 €	4 000,00 €	19 000,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	51 000,00 €	-3 200,00 €	47 800,00 €

64131	Rémunération	225 000,00 €	25 000,00 €	250 000,00 €
	POUR INFORMATION TOTAL BUDGET DEPENSES	3 553 000,00 €	0,00 €	3 553 000,00 €
70311	Concessions dans les cimetières (produit net)	7 000,00 €	-1 500,00 €	5 500,00 €
70312	Redevances funéraires	1 500,00 €	- 500,00 €	1 000,00 €
7067	Redevances et droits des services péri-scolaires	270 000,00 €	-13 000,00 €	257 000,00 €
73223	Fond péréquation ress. communales et intercomm	90 000,00 €	6 000,00 €	96 000,00 €
73224	Fond départemental des DMTO communes de -5000	80 000,00 €	21 400,00 €	101 400,00 €
744	F.C.T.V.A.	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
752	Revenus des immeubles	405 000,00 €	-17 000,00 €	388 000,00 €
	POUR INFORMATION TOTAL BUDGET RECETTES	3 553 000,00 €	0,00 €	3 553 000,00 €

Compte	Désignation	MONTANT		
		Budget Primitif	Décision Modificative	BP + DM
SECTION D'INVESTISSEMENT				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 473,20 €	-4 456,72 €	8 016,48 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement	76 750,25 €	3 158,98 €	79 909,23 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	79,92 €	79,92 €
21533	Réseaux câblés	0,00 €	1 678,80 €	1 678,80 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	58 136,37 €	4 339,02 €	62 475,39 €
2184	Mobilier	14 688,89 €	-8 475,10 €	6 213,79 €
	POUR INFORMATION TOTAL BUDGET DEPENSES	9 548 730,84 €	-3 675,10 €	9 545 055,74 €
10223	F.C.T.V.A.	120 000,00 €	-3 675,10 €	116 324,90 €
	POUR INFORMATION TOTAL BUDGET RECETTES	9 548 730,84 €	-3 675,10 €	9 545 055,74 €

Monsieur Karl Verbecque explique qu'un certain nombre de dépenses sont revues à la baisse du fait de la crise sanitaire : cantine, crèche, nettoyage des locaux. Cette baisse permet de compenser des dépenses supplémentaires, notamment pour les produits sanitaires ou pour le personnel supplémentaire recruté pour encadrer les groupes d'enfants lors des ALSH.

En termes de recettes, une baisse sensible est à noter pour les redevances funéraires ainsi que pour les redevances liées aux prestations de cantine, de garderie ou d'ALSH, mais aussi des locations des salles du fait de la crise sanitaire. Une hausse des recettes sur le fonds de péréquation et sur le fonds départemental des droits de mutation vient en compensation.

Monsieur Karl Verbecque conclue en expliquant que l'on reste sur une enveloppe globale stable mais que des arbitrages ont été faits afin de préserver l'équilibre budgétaire.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

En l'absence de remarque et de question, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers municipaux.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

7. Finances locales : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Karl Verbecque qui rappelle que les règles de la comptabilité publique permettent, avant le vote du budget d'une année N, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart

des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice N-1 sur autorisation du conseil municipal. Les dépenses correspondantes devront être reprises dans le budget primitif de l'année.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En l'absence de question ou remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers municipaux.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

8. Finances locales : audit financier de début de mandat – choix du cabinet d'expertise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Karl Verbecque qui propose au conseil municipal, suite au renouvellement de l'exécutif municipal mais également par rapport au contexte de la commune, de réaliser un audit financier afin de définir les orientations stratégiques et d'élaborer un programme d'actions engageant la collectivité pour la mandature. Pour ce faire, le cabinet retenu devra procéder à une analyse financière du contexte de la commune, en lien avec les évolutions réglementaires autour de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; sur l'évolution démographique que connaît la commune et sur les engagements existants, notamment pour la gendarmerie. Se pose également la question de la faisabilité des projets en cours et sur les marges de manœuvre en termes de financement. A cet effet, l'audit financier s'articulera autour d'une analyse rétrospective d'une part, et d'autre part, une étude prospective. Compte-tenu de ces questionnements, une consultation a été lancée pour la réalisation de l'audit financier de début de mandat.

Deux cabinets d'expertise des finances locales ont répondu à l'offre. L'analyse des offres met en évidence, en termes de budget :

LISTE DES ENTREPRISE	MONTANT DES OFFRES
EXFILO	6 312 € TTC
KPMG	9 150 € TTC

L'offre d'EXFILO correspond à 6.2 jours de prestations alors que l'offre de KPMG concerne 8.5 jours + ½ journée de formation. Le ratio journalier est donc quasi identique. En termes qualitatifs, la proposition de KPMG apparaît comme plus complète avec une analyse comparative avec des communes de taille identique et surtout la prise en compte des impacts liés à la transition démographique et enfin en termes de méthodologie avec la prise en compte des éléments du programme du mandat.

Monsieur Karl Verbecque propose donc de retenir le cabinet KPMG.

Monsieur Francis Delrue expose que l'équipe en place ne dispose pas de l'expérience pour prendre en main la gestion financière de la commune et qu'il comprend l'utilité de cet audit pour établir le point de départ de l'action de la nouvelle équipe municipale et où ses engagements vont la mener. Il exprime une incompréhension quant à l'incohérence de la démarche. Monsieur Francis Delrue expose que la municipalité a fait, depuis quatre mois, des choix ayant entraîné plus de 700 000€ d'impact sur le budget de la commune. Monsieur Francis Delrue ajoute que le trésorier payeur général réalise un rapport annuel spécifique pour la commune alors que le rapport d'audit de KPMG sera figé. Monsieur Francis Delrue souhaite que le rapport d'audit mette en évidence la nécessité d'analyser les effets avant de faire un choix mais regrette que cet audit entraîne des dépenses supplémentaires.

Il exprime donc son souhait de s'abstenir.

Monsieur Karl Verbecque souhaite répondre sur le fait que contrairement à ce qui a pu être annoncé, la commune n'est pas en bonne santé « de gestion » puisque, bien que la capacité d'auto-financement soit

positive, la projection des évolutions laisse apparaître des doutes sur les niveaux de recettes, sur les investissements qui ont été décidés ou sur des contrats engageant la collectivité sur le long terme ; également sur l'évolution démographique voulue par l'ancienne municipalité et les évolutions réglementaires ayant un impact sur les recettes de la commune. D'où la nécessité d'avoir une photo du passé, du présent mais également une projection sur l'avenir compte tenu des engagements pris par le passé mais aussi des engagements pris lors de la campagne électorale.

Monsieur le Maire ajoute que, bien que l'équipe sortante ait affirmé que la commune disposait de finances saines et qu'elle était parfaitement bien gérée, l'équipe en place souhaite faire appel à un cabinet extérieur avant d'avoir une vision objective et de mettre sur la table la réalité des choses. Par ailleurs, le fait d'annoncer un chiffre sans l'expliquer ne saurait être suffisant.

Le changement de municipalité, après 37 années, rend nécessaire cet audit, comme cela se fait dans la grande majorité des communes connaissant un tel changement.

Monsieur Francis Delrue répond qu'il comprend l'utilité de cet audit mais qu'il ne comprend pas le mode de fonctionnement depuis le début du mandat et qu'il donnera le détail des 700 000€.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers municipaux.

Résultats du vote :

6 Abstentions : DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel - COQCET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

21 Pour

La délibération est adoptée.

9. Mutualisation : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Pascale Cusseau qui expose qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} trimestre 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

10. Mutualisation : Adhésion au groupement de commandes de la MEL portant sur la passation et l'exécution des marchés de services d'assurance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Karl Verbecque.

Rappel du contexte

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires.

Définition des besoins

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet pour la MEL est de 10 666 061,54 € HT.

Le coût estimatif de 37 464,80 € pour la Ville est réparti comme suit :

- 7 660,36 € HT pour le lot responsabilité civile ;
- 18 449,12 € HT pour le lot dommages aux biens ;
- 5 855,32 € HT pour le lot flotte automobile ;
- 2 000,00 € HT pour le lot protection juridique des communes ;
- 3 500,00 € HT pour le lot protection fonctionnelle des agents-élus ;

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an et dont la durée sera, de ce fait, portée à 4 ans. Leur échéance est donc au 31 décembre 2026.

Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée de 5 années.

La MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les communes, la MEL sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la MEL, SOURCEO et les communes suivantes :

ALLENES-LES-MARAIS, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHÉRENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FACHES-THUMESNIL, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEMS.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3) D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-2 du même code ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ;

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

11. Intercommunalité : Adhésion au Pôle Santé – Sécurité au Travail du CDG59

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale Cusseau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2015-02-01 en date du 17/02/2015 portant renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Résultat du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

12. Intercommunalité : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité syndical du 13 février 2020

Monsieur le Maire s'en remet au texte de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "*Eau Potable*" C1.1 ("*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*") et C1.2 ("*Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*") pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

En l'absence de question ou remarque des conseillers municipaux, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

13. Enfance - Jeunesse : classe de découverte Centre Val de Loire -école Saint Jean-Baptiste

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Macré qui expose que par délibération en date du 13 mai 2003, le conseil municipal a établi des dotations scolaires en excluant les classes vertes et les classes de neige qui doivent faire l'objet d'une dotation particulière.

Le montant de la dotation pour les séjours pédagogiques organisés au bénéfice des scolaires a été revalorisé par la délibération en date du 14 juin 2016 à 8,50 € par jour et par enfant.

Pour l'exercice 2021, un effectif de 61 élèves de l'école Saint Jean-Baptiste (du CP au CM2) a la possibilité de partir en classe de découverte dans le Val de Loire du 15/02/21 au 19/02/21.

Le coût de revient par enfant est de 373,00 euros (coût global du séjour : 22 796,35 Euros).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention affectée d'un montant de 2 592,50 Euros au bénéfice de l'école Saint Jean-Baptiste pour permettre aux enfants concernés de partir en classe de découvertes du 15/02/21 au 19/02/21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention présentée.
- Précise que cette subvention qui sera subordonnée à la réalisation dudit voyage sera inscrite au Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire précise que le versement de cette subvention est subordonné à la réalisation du voyage et qu'au regard du contexte sanitaire il existe une incertitude quant à la réalisation de ce voyage. En l'absence de question ou remarque, la délibération est soumise au vote des conseillers municipaux.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

14. Enfance – Jeunesse : Tarifs Centre de Loisirs et activités périscolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale Cusseau qui propose au conseil municipal, après avis de la commission « Ecole et activités périscolaires », d'adopter les tarifs suivants pour les activités périscolaires et l'accueil collectif de mineurs :

LA RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS ET SCOLAIRES					
	maternels	primaires	PAI	adultes	Evolution 2020/2021
à la séance	3,28 €	4,14 €	2,37 €	5,81 €	1 %

L'ETUDE PEV_primaire		
	tarif unique	Evolution 2020/2021
à la séance	1,85 €	0%

ACCUEILS DE LOISIRS - SEMAINES DE CENTRE						
tranche tarifaire	jusqu'à 6 192 €	de 6 193 € à 12 352 €	de 12 353 € à 27 435€	de 27 436 € à 73 553 €	plus de 73 554 €	Evolution 2020/2021
TARIF BASILIENS						
<i>forfait</i>	12,48 €	19,43 €	25,91 €	32,36 €	38,73 €	1 %
<i>garderie (unité)</i>	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €	0%
TARIF EXTERIEUR						

<i>forfait</i>	24,97 €	38,86 €	51,81 €	64,72 €	77,47 €	1 %
<i>garderie (unité)</i>	2,20 €	3,26 €	4,52 €	4,94 €	5,36 €	0%

ACCUEILS DE LOISIRS - CAMPINGS			
tarif identique BASILIENS / EXTERIEURS			Evolution 2020/2021
	maternels	primaires	
tarif à la journée	6,06 €	13,13 €	1 %

ACCUEILS DE LOISIRS - MERCREDIS RECREATIFS						
tranche tarifaire	jusqu'à 6 192 €	de 6 193 € à 12 352 €	de 12 353 € à 27 435€	de 27 436 € à 73 553 €	plus de 73 554 €	Evolution 2020/2021
TARIF BASILIENS						
accueil 1/2 journée	1,25 €	1,94 €	2,60 €	3,23 €	3,88 €	1 %
garderie (unité)	1,10 €	1,63 €	2,26 €	2,47 €	2,68 €	0%
TARIF EXTERIEUR						
accueil 1/2 journée	2,50 €	3,88 €	5,19 €	6,46 €	7,76 €	1 %
garderie (unité)	2,20 €	3,26 €	4,52 €	4,94 €	5,36 €	0%

GARDERIES PERISCOLAIRES Ecoles Paul Emile Victor (matin et soir) et Saint Jean Baptiste (soir)						
tranche tarifaire	jusqu'à 6 192 €	de 6 193 € à 12 352 €	de 12 353 € à 27 435€	de 27 436 € à 73 553 €	plus de 73 554 €	Evolution 2020/2021
Garderie matin	0,74 €	1,09 €	1,51 €	1,65 €	1,79 €	0%
Garderie après étude	0,74 €	1,09 €	1,51 €	1,65 €	1,79 €	0%
Garderie soir sans étude	1,48 €	2,18 €	3,02 €	3,30 €	3,58 €	0%

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

15. Enfance – Jeunesse : Avenant n° 1 au Marché public de services – Crèche le Jardin des câlins.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale Cusseau qui expose qu'en vertu de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Que les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Aussi, étant donné que l'avenant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres a été consultée et cette dernière a émis un **avis favorable** quant à l'ajout au marché de 3 berceaux.

La commune s'acquittera auprès de la société EVANCIA SAS « BABILOU » du paiement du prix déterminé en contrepartie de l'augmentation du nombre de berceaux.

A raison de 5 973.66 € par berceaux, soit 17 920.98 € par an pour les 3 berceaux, pour les années restantes au marché en cours soit jusqu'au 7 juillet 2024 inclus.

Le présent avenant prendra effet au **01 janvier 2021** et pour toute la durée du marché en cours.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis Delrue qui souhaite faire une intervention pour exprimer qu'il ne s'agit pas d'un avenant mais d'un changement dans le contrat. Il rappelle que lors de la création de la crèche la volonté avait été d'équilibrer les modes de garde de la petite enfance. Monsieur Francis Delrue expose qu'aujourd'hui, sans analyse, la Municipalité impose un nouveau contrat à 33 berceaux alors qu'entre temps il y a eu création de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) avec 4 assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants, d'une micro-crèche privée de 10 berceaux et toujours les 48 « nounous » basiliennes qui ont un agrément CAF pour 156 enfants, alors qu'il y a beaucoup moins de naissances depuis une dizaine d'années, dont les fermetures de classes dans les écoles en sont une concrétisation. Le potentiel des modes de garde pour la petite enfance est de plus de 200 places pour un maximum de 150 enfants. Augmenter le nombre de berceaux en crèche est donc inutile et aura trois conséquences : retirer le travail à minima pour une « nounou » basilienne, coûter 18 000 € par an soit 108 000 € sur le mandat, diminuer la participation de la CAF si le taux d'occupation des berceaux descend en dessous de la limite des 80%.

Monsieur Francis Delrue explique que les membres de son groupe sont contre cette délibération qui rompt l'équilibre dans les modes de garde des enfants basiliens.

Madame Pascale Cusseau répond sur deux points :

Elle se demande pourquoi l'ancienne Municipalité, alors que le marché a été revu en 2019, n'a pas revu à la baisse le nombre de berceaux, compte tenu des arguments exposés.

Madame Pascale Cusseau explique par ailleurs que la SRIAS a décidé d'arrêter de subventionner la crèche de Baisieux au 31.12.2020, laissant dans l'embarras 6 familles qui se retrouvent au 1^{er} janvier 2021 sans moyen de garde. Les 6 familles ont été reçues afin d'étudier les possibilités. 1 famille originaire de Chérenge a été prise en charge par la Commune de Chérenge. Pour les 5 familles basiliennes dont les enfants sont déjà accueillis à la crèche, Babilou a accepté de reprendre à ses frais 2 contrats. La Municipalité a proposé en contrepartie de prendre en charge les 3 contrats restants jusqu'à la fin du marché public, soit 2024, afin de ne pas imposer un changement de mode de garde traumatisant pour 3 enfants, répondant ainsi à une obligation de service public.

Monsieur Francis Delrue répond qu'il ne pouvait pas modifier le contrat en 2019 et qu'il n'appartient pas à la commune de pallier à la défection de la SRIAS. A l'origine du contrat, le prestataire avait créé 40 berceaux, dont 30 pris en charge par la commune, à charge pour eux de trouver les financeurs pour les 10 berceaux restants. Il exprime que le potentiel de garde à Baisieux est très élevé et qu'il n'appartient pas à la commune de dépenser 100 000€ pour pallier la défection d'un autre organisme.

Madame Pascale Cusseau reprend la parole en s'étonnant du chiffre de 100 000€ avancé - interrompue par Monsieur Delrue à qui elle demande de bien vouloir respecter sa prise de parole – puisque la CAF

participe au financement de ces berceaux à hauteur de 55%. Par ailleurs elle rappelle qu'il n'est pas envisageable de laisser 5 familles basiliennes sans mode de garde alors qu'elles avaient choisi un mode de garde collectif.

Monsieur le Maire intervient pour exprimer que la commune va connaître une augmentation de population à hauteur de 300 à 400 logements sur une période très courte, dédiés notamment à des familles jeunes, et qui généreront donc des besoins en crèche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 au Marché public de services – Crèche le Jardin des câlins pour l'ajout de 3 berceaux à compter du 01 janvier 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé,

Résultats du vote :

6 Contre : DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel - COQCET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

21 Pour

La délibération est adoptée.

16. Enfance – Jeunesse : Création du Conseil Municipal des Jeunes de Baisieux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Macré.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association)

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par des élus.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous à l'échelle de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants. Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les élus du CMJ seront accompagnés par un ou deux élus référents : Monsieur Jean-Pierre Macré, Conseiller Municipal délégué à la vie des écoles et au CMJ, &/ou Monsieur Philippe Verdebout, Conseiller Municipal afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les conseillers jeunes seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Le CMJ de Baisieux est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Modalités

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 16 jeunes conseillers élus. Les conseillers seront des élèves des classes de CM1 jusqu'aux classes de 3ème, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves du même âge. Le Conseil sera en binôme fille-garçon pour respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Baisieux, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ/ rôle des élus CMJ / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / déroulement CMJ, séances plénières trimestrielles ou plus suivant un projet précis.

L'organisation du travail du Conseil Municipal des Jeunes portera sur les thématiques de :

- la solidarité,
- l'environnement et le développement durable
- la propreté
- l'aménagement (aire de jeux, aire de convivialité, ...)

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal. Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

4. Calendrier de mise en œuvre

Du 18 au 24 novembre : dépôt des candidatures

Du 25 Novembre au Vendredi 11 décembre : campagne électorale

Samedi 12 Décembre : élections

Et, dans la mesure des contraintes sanitaires présentation du CMJ élu lors des vœux du Maire.

Monsieur Jean-Pierre Macré précise que ce calendrier est susceptible d'être revu au regard, notamment, des conditions sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les termes ci-dessus énoncés.

En l'absence de question ou remarque, la délibération est soumise au vote des conseillers municipaux.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

17. Vie associative : renouvellement de la convention avec la ville de Toufflers pour la mise à disposition d'une salle pour le club du BTT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier Vandevelde.

Considérant la destruction de la salle de tennis de table Ludovic Torres survenu le 05 décembre 2016, la salle municipale de Toufflers dénommée « Jean Devys » a été mise à la disposition du club Baisieux Tennis de Table (BTT) pour l'organisation des entraînements de ses joueurs et l'accueil des matchs de compétition. Cette mise à disposition a été effective du 02 janvier 2017 au 13 juillet 2017. Elle a été renouvelée en 2018 et en 2019.

Afin de participer aux frais de mise à disposition de la salle Devys, la commune de Baisieux avait accepté le versement d'une contribution financière à la commune de Toufflers sur la base d'un forfait de 2 980 euros calculé selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

Par délibération du 24 septembre 2019, le conseil a autorisé le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes. Cette convention arrivait à terme le 20 décembre 2019. La convention est jointe en annexe à la convocation.

Considérant le calendrier des travaux de la nouvelle salle de sport, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention jusqu'à la livraison de la nouvelle salle de sport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

En l'absence de question ou remarque, la délibération est soumise au vote des conseillers municipaux.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

18. Mutualisation : Convention de partenariat pour le zéro déchet

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Coralie Schoemaeker qui expose que la Ville de Roubaix est labellisée « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage » et est territoire de démonstration Rev3 sur le zéro déchet et l'économie circulaire.

La Ville de Roubaix a conçu divers produits, élaboré des méthodologies et mis en place des actions « zéro déchet » basées sur le volontariat auprès de ses administrés et des acteurs locaux.

Elle a également conçu un site internet qui relaye toutes ses innovations et ses actions « zéro déchet ».

La ville de Baisieux souhaite s'engager dans une politique de réduction des déchets et favoriser la mobilisation et la sensibilisation au « zéro déchets ».

Considérant que la Ville de Roubaix a mis en place une convention de partenariat pour les communes qui le désirent.

Considérant le souhait de la Ville de Baisieux d'y adhérer pour une durée de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat pour le zéro déchet ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

En l'absence de question ou remarque, la délibération est soumise au vote des conseillers municipaux.

Résultats du vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire ouvre le débat aux questions diverses et donne la parole à Madame Isabelle Dufour.

Madame Isabelle Dufour constate la présence d'une nouvelle DGS, qui n'a pas été présentée et sollicite cette présentation.

Monsieur le Maire s'excuse pour cet oubli et passe la parole à Madame Hélène Moreau.

Madame Hélène Moreau expose qu'elle vient de prendre ses fonctions de Directrice Générale des Services le 16 novembre 2020 à Baisieux, dans la continuité d'un parcours dans la fonction publique territoriale qui a commencé en 2005 au sein de la Mairie de Roubaix en tant que conseillère juridique, puis à la Mairie de Faches-Tumesnil, et dernièrement à la mairie de La Madeleine.

Monsieur le Maire salue le travail de Matthieu Descamps qui est parti à la ville de Bondues ainsi que de Madame Valérie Consil, mise à disposition par le centre de gestion et qui a assuré l'intérim avant l'arrivée de Madame Hélène Moreau.

Madame Isabelle Dufour demande s'il est possible d'avoir la liste des numéros de téléphone des conseillers afin de prévenir de tous changements, notamment dans le cadre des commissions.

Monsieur le Maire confirme que cela ne pose aucun problème. Madame Pascale Cusseau interroge l'ensemble des conseillers afin d'obtenir leur accord.

Avec l'accord de tous, cette liste sera transmise à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Bruno Dewailly intervient au sujet du déploiement de la fibre à Baisieux. Il expose rencontrer des difficultés de connexion comme nombre d'habitants, et avoir donc contacté l'opérateur Orange. Ce dernier a répondu que le problème relevait de la commune. Monsieur Bruno Dewailly a donc sollicité Monsieur Olivier Vandeveld qui a posé, par écrit, la question à l'opérateur Orange, et qu'il va relancer. Mais il s'agit bien d'un problème relevant d'Orange et de la MEL.

Madame Bénédicte Leclercq explique qu'une distribution de colis au profit des aînés de la commune sera organisée par le CCAS le 19 décembre et qu'à cette occasion, l'ensemble des conseillers municipaux sera sollicité afin de procéder à cette distribution, qui, exceptionnellement, se fera à domicile compte tenu du contexte sanitaire.

Monsieur le Maire souhaite savoir si des difficultés ont été rencontrées dans le cadre de la distribution du Basil'échos. Les conseillers confirment ne pas rencontrer de difficultés et que la distribution a bien été faite à la Maison d'Accueil Spécialisé.

Monsieur le Maire informe de la date du prochain Conseil Municipal : le lundi 15 février 2021.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h38 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres de l'assemblée.

* En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.